



**MAIRIE de BAGARD**

159, Route d'Alès - 30140 BAGARD

☎ 04.66.60.70.22 📠 04.66.60.61.97

@ accueil@bagard.fr

## CO N V E N T I O N

### Pour contribution spéciale pour entretien de la voirie dit "chemin de Blatiès"

Entre la Commune de Bagard, 159 route d'Alès à BAGARD, représentée par son Maire,  
Monsieur Thierry BAZALGETTE, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal  
en date du 11 décembre 2019,

D'une part

ET

La Société GSM, Secteur Languedoc – Parc St-Jean – Bâtiment 1 – ZAC du Mas de Grille  
34433 ST JEAN DE VEDAS représentée par M. Jean-Marc NGUYEN son directeur de secteur,  
D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

**Vu** l'article L 2122-21 du Code des Collectivités Territoriales précisant que le Maire est chargé,  
sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du Préfet, de conserver,  
d'administrer les propriétés communales et de faire, en conséquence tous actes  
conservatoires de ses droits ;

**Vu** l'article L 2321-2 20° du Code des Collectivités Territoriales portant obligation d'entretien  
des voiries communales ;

**Vu** l'article L 141-9 du Code de la Voirie Routière prévoyant que toutes les fois qu'une voie  
communale entretenue à l'état de viabilité est, de façon habituelle, soit empruntée par des  
véhicules dont la circulation entraîne des détériorations anormales soit dégradée par des  
exploitations de mines, de carrières, de forêts ou de toute autre entreprise, il peut être  
imposé aux entrepreneurs ou propriétaires des contributions spéciales, dont la quotité est  
proportionnée à la dégradation causée.

**Considérant** que la voie communale dite Chemin de Blatiès est empruntée de nombreuses  
fois par jour par des poids lourds de transport de granulats appartenant à la Société GSM,  
exploitant la Carrière de Bagard, ou à ses clients ;

**Considérant** que cette activité entraîne une dégradation anormale de la voie communale  
Chemin de Blatiès ;

**Considérant** que cette voie dessert un quartier très peu urbanisé et est de ce fait peu  
empruntée en dehors de l'activité de la carrière exploitée par GSM ;

**Considérant** l'entretien régulier apporté annuellement à la voirie communale dans son ensemble par la commune ;

**Considérant** l'accord amiable obtenu avec la Société GSM en date de décembre 2016 ;

Il est décidé ce qui suit :

**Article 1**

Il est demandé à la Société GSM, qui l'accepte, une contribution spéciale d'un montant de 1.000 € par mois toutes charges comprises. Cette contribution servira uniquement à la remise en état du Chemin de Blatiès et en aucun cas à améliorer cette voie.

**Article 2**

Ce montant est dû mensuellement pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020. Elle sera renouvelable par tacite reconduction sans dépasser une durée totale de trois ans.

**Article 3 :**

Cette contribution sera à payer par chèque bancaire au Trésor Public au bénéfice de la commune de Bagard après émission d'un titre de recettes.

**Article 4**

La commune sera tenue de procéder à ses frais aux travaux qui lui incombent en matière de réfection de la voirie et ne saurait mettre la totalité de ces frais à la charge de la Société GSM.

Fait en deux exemplaires

A Bagard le 16 décembre 2019

Pour la Société GSM  
Son directeur de Secteur  
M. Jean-Marc NGUYEN

Pour la Commune de Bagard  
Son Maire,  
M. BAZALGETTE Thierry



**GSM**  
HEIDELBERGCEMENT Group

Parc St Jean - Bât. 1  
ZAC du Mas de Grille  
34433 St Jean de Védas  
Tél. 04 67 07 07 10  
[www.gsm-granulats.fr](http://www.gsm-granulats.fr)

